

# VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE (Côte d'Or)

## COMPTE RENDU

### SOMMAIRE

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
2. Observations sur le compte-rendu du 13 juin 2013	page 05
3. 2013-060 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville - Décision modificative n° 2	page 05
4. 2013-061 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 2	page 07
5. 2013-062 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint Bernard	page 07
6. 2013-063 - Exercice 2013 – Subventions aux associations locales – Mise à jour	page 08
7. 2013-064 - Convention avec l'association Châtillon 2000 pour l'organisation d'un ciné club au cinéma Municipal « Le Sélect »	page 09
8. 2013-065 - Cession de l'îlot A du lotissement d'activités « Les Mousseleaux2 » dans la zone d'activités « Actipôle » à la SCI GENTY	page 09
9. 2013-066 - Cession de terrains situés lieu-dit « Les Prés de l'Abbaye » à la Région et à la CCPC	page 10
10. 2013-067 - Acquisition de l'immeuble cadastré en section AI n° 384 sis 34 avenue Edouard Herriot	page 11
11. 2013-068 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz	page 12
12. 2013-069 - Convention de servitudes au profit d'ERDF – Impasse du Château d'Eau avenue Joffre	page 13
13. 2013-070 - Remboursement d'une partie du sinistre des Ets RICHARD Philip lors des Journées Châtillonnaises	page 13
14. 2013-071 - Dénomination des terrasses de Saint Vorles	page 14
15. 2013-072 - Détermination du nombre et répartition des délégués communautaires	page 14
16. 2013-073 - Création d'un poste de non-titulaire pour l'Ecole de Musique	page 15
17. 2013-074 - Accès gratuit à la pratique sportive pour la jeunesse de Châtillon-sur-Seine – Mise en place de l'opération « Chatillon-pass'sport@junior » pour les enfants de 3 à 11 ans	page 16
18. Questions diverses	page 17

## SEANCE DU 28 AOUT 2013

L'an deux mil treize, le 28 août, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. Yves LEJOUR

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, Mme Martine AUBIGNAT, M. Roland LEMAIRE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. François GAILLARD, Mme Marie-Claude BARBIER, M. Yves LEJOUR, Mme Ghyslaine MICHAUT, M. Vincent MALNOURY, Mme Laurence POCHEVEUX, M. José DIEU, M. René PAQUOT, M. Joël MAYER, Mme

Elisabeth STUDER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Jocelyne LASSARD, Mme Louise BAUER, M. Jean-Robert BAZOT, M. Thierry LOUCHIN (arrivé à 18 h 50), M. Noël ESTRAT, Mme Raymonde BROSSAULT, M. Jacques MAJEWSKI.

**Excusés** : Mlle Christelle LEPINE (pouvoir à Mme POCHEVEUX), Mme Christiane JANET (pouvoir à Mme BARBIER), M. Régis PERCHOT (pouvoir à M. MAYER), Mme Evelyne GRANDCHAMP-DARAGON (pouvoir à M. ESTRAT), M. Jean-Christophe BEGIN (pouvoir à M. MAJEWSKI).

**Absents** : Mme Corinne GOBETTI.

\*\*\*\*\*

### **1°) Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par décision n° 2013-048 du 13 mai 2013, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 31 mai 2013.

Par décision n° 2013-049 du 13 mai 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Par décision n° 2013-050 du 14 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AP n° 116 sis 75 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2013-051 du 14 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 248 sis rue de la Ferme.

Par décision n° 2013-052 du 14 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 341 sis 7 rue de la Ferme.

Par décision n° 2013-053 du 14 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AL n° 164 sis 7 rue de l'Enclos Basile.

Par décision n° 2013-054 du 15 mai 2013, la Ville a signé une convention précaire de droit de chasse du 15 août 2013 au 31 mars 2014.

Par décision n° 2013-055 du 16 mai 2013, la Ville a vendu du matériel informatique à Mme ELIE Annick.

Par décision n° 2013-056 du 21 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 207 sis 24 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2013-057 du 23 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 59 sis 15 place Joffre.

Par décision n° 2013-058 du 23 mai 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 325 sis 48 à 52 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2013-059 du 28 mai 2013, la Ville a pris en charge l'inhumation d'une personne indigente.

Par décision n° 2013-060 du 3 juin 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AK n° 45 sis au lieudit « La Tête au Laquais ».

Par décision n° 2013-061 du 4 juin 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AH n° 244 sis 43 rue du Bourg à Mont.

Par décision n° 2013-062 du 4 juin 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 158 sis 6 rue Guyotte.

Par décision n° 2013-063 du 7 juin 2013, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Par décision n° 2013-064 du 10 juin 2013, la Ville a résilié le bail de location d'un garage sis n°8 place Marcel Pagnol à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Par décision n° 2013-065 du 10 juin 2013, la Ville a résilié le bail d'un garage sis n° 9 place Marcel Pagnol à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Par décision n° 2013-067 du 21 juin 2013, la Ville a résilié le bail d'un logement sis rue Docteur Bourée à compter du 24 juillet 2013.

Par décision n° 2013-068 du 26 juin 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AH n° 340 et 341 sis rue Saint Bernard.

Par décision n° 2013-069 du 26 juin 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 244 sis 51 rue du Recept.

Par décision n° 2013-070 du 26 juin 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AW n° 274 sis 7 rue Docteur Hutinel.

Par décision n° 2013-071 du 26 juin 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AL n° 45 sis 1 rue de la Feuillée.

Par décision n° 2013-072 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Ville a résilié le bail d'un logement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 12 août 2013.

Par décision n° 2013-073 du 2 juillet 2013, la Ville a résilié le bail d'un logement sis 5 place Marmont à compter du 5 août 2013.

Par décision n° 2013-074 du 8 juillet 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 86 sis place de la Ville du Puy.

Par décision n° 2013-075 du 12 juillet 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section ZH n° 185 et 194 sis lotissement Les Mousseleaux avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2013-076 du 16 juillet 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 120 sis 3 rue du Marché.

Par décision n° 2013-077 du 16 juillet 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AI n° 9 sis 13 avenue Joffre.

Par décision n° 2013-078 du 25 juillet 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 91 (lots 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14) sis 2 rue du Quai de Seine.

Par décision n° 2013-079 du 25 juillet 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 91 (lots 3, 4, 5, 10, 11, 12) sis 2 rue du Quai de Seine.

Par décision n° 2013-080 du 30 juillet 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AN n° 34, 35, 36, et 37 sis rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2013-081 du 5 août 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1er août 2013.

Par décision n° 2013-082 du 5 août 2013, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 10 août 2013.

Par décision n° 2013-083 du 6 août 2013, la Ville a signé le renouvellement du contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1er septembre 2013.

## **2°) Observations sur le compte rendu de la séance du 13 juin 2013**

### **3°) 2013-060 - Exercice 2013 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des Finances en date du mercredi 21 août 2013,

Vu la délibération n° 2012-105 du 17 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013-040 du 13 juin 2013 approuvant la décision modificative n° 1 de ce même budget,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors,

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>					
<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
61523	Entretien voies et réseaux		15 000,00 €	7022	Ventes produits forestiers		17 000,00 €
6288	Autres services extérieurs		4 350,00 €	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		25 000,00 €
6554	Contributions aux		343 800,00 €				

	organismes de regroupement						
6574	Subventions de fonctionnement		5 000 €				
6718	Charges exceptionnelles		1 000,00 €				
023	Virement à la section d'investissement		545 160,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>914 310,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>42 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		545 160,00 €	
20422	Subventions d'équipement		140 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		4 000,00 €	
21578	Autre matériel et outillage de voirie		20 000,00 €					
2161	Œuvres et objets d'art		1 660,00 €					
2183	Matériel de bureau et informatique		13 500,00 €					
2312	Terrains		40 000,00 €					
2313	Constructions		330 000,00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>549 160,00 €</b>	<b>TOTAL</b>					<b>549 160,00 €</b>

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**4°) 2013-061 - Exercice 2013 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-111 du 17 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013-046 du 13 juin 2013 adoptant la décision modificative n° 1 de ce budget.

Considérant que depuis l'adoption de ces deux délibérations, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits afin de pouvoir pratiquer les amortissements.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2013 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES		RECETTES					
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811	Dotations aux amortissements		450,00 €	777	Quote-part des subventions d'investis.		1 250,00 €
TOTAL			450,00 €	TOTAL			1 250,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES		RECETTES					
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13913	Subvention d'équipement		1 250,00 €	28156	Matériel spécifique d'exploitation		450,00 €
020	Dépenses imprévues	800,00 €					
TOTAL		800,00 €	1 250,00 €	TOTAL			450,00 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**5°) 2013-062 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard**

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la Ville de Châtillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est facultatif pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes élémentaires publiques châtilloises,

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune :

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE CHATILLON-SUR-SEINE**

<b>Désignation</b>	<b>Elémentaire MARMONT</b>	<b>Elémentaire CARCO</b>	<b>Elémentaire CAILLETET</b>	<b>TOTAL</b>
Total en €	85 591,69	81 303,85	46 533,86	213 429,40
Nombre d'élèves	140	130	71	341
Coût moyen par élève en €	611,37	625,41	655,41	<b>625,89</b>

La participation communale s'élève donc à 625,89 € par élève.

Les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 26.

Le montant de contribution communale s'élève donc à 16 273,14 €.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 16 273,14 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la Ville.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **6°) 2013-063 - Exercice 2013 – Subventions aux Associations Locales – Mise à jour**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2012-116 du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2013,

Vu les demandes de l'association sportive du Lycée Désiré Nisard en date du 26 juin 2013 et du Cercle Cantonal des Jeunes Agriculteurs à l'occasion de la fête de l'Agriculture du 25 août 2013 à Châtillon-sur-Seine,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de verser :

- à l'association sportive du Lycée Désiré Nisard une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- au Cercle Cantonal des Jeunes Agriculteurs une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2013.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**7°) 2013-064 - Convention avec l'Association Châtillon 2000 pour l'organisation d'un ciné-club au cinéma Municipal « Le Select »**

Vu la demande de l'association « Châtillon 2000 » concernant l'utilisation des locaux et du matériel du Cinéma Municipal « Le Select » pour l'organisation d'un « ciné-club »,

Considérant l'intérêt local d'un tel service tant d'un point de vue culturel qu'au niveau de l'animation à destination de la population,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser l'organisation d'un ciné-club par l'association Châtillon 2000 au sein du cinéma municipal « Le select » conformément aux termes de la convention ci-annexée à compter du mois de septembre 2013.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat avec l'association Châtillon 2000.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**8°) 2013-065 - Cession de l'îlot A du lotissement d'activités « les Mousseleaux 2 » dans la zone d'activités « Actipôle » à la SCI GENTY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,



Vu la délibération n°2006-130 du Conseil Municipal du 27 juin 2006 fixant le prix de vente des terrains du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes dit Actipole avenue Navoizat 2<sup>ème</sup> tranche,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 juin 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant réglementation de sécurité des canalisations de transport de gaz,

Vu la circulaire ministérielle n° 2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses,

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle réglementation relative aux servitudes liées à l'implantation des canalisations de transport de gaz élargit la zone non aedificandi de part et d'autre des dites canalisations créant ainsi une servitude supplémentaire grevant une partie des parcelles ZH 229 et 233 rendant ainsi inconstructible environ 400 m<sup>2</sup>,

La SCI GENTY - représentée par Monsieur Damien GENTY et Madame Sandrine GENTY - s'étant proposée d'acquérir l'îlot A constitué des parcelles cadastrées section ZH n° 229 – 233 et 240, en vue d'y construire son bâtiment d'activités.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* de céder les parcelles ZH n° 229, 233 et 240 constituant l'îlot A du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial « Les Mousseleaux 2 » de la route de Troyes/rue Noël Navoizat, à la SCI GENTY qui en a fait la demande, au prix de 15,50 euros H.T. le m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 10 563 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 163 726,50 euros HT, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

\* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente opération à l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe de la « Zone d'Activités Route de Troyes ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat avec l'association Châtillon 2000.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **9°) 2013-066 - Cession de terrains situés lieu-dit "Les Prés de l'Abbaye" à la Région pour l'un et à la C.C.P.C. pour l'autre**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'avis des domaines en date du 13 juin 2013 estimant la valeur de la parcelle AC n° 357, d'une superficie de 11 318 m<sup>2</sup>,

Vu le projet établi le 15.07.2015 par la SAGE Fleurot-Morel-Viard, pour la division de la parcelle AC n° 357, située lieu-dit "Les Prés de l'Abbaye", afin de permettre la cession de deux terrains desservis chacun par la voie communale aboutissant à la rue de la Libération,

Considérant la demande d'acquisition de terrain, formulée par le Conseil Régional, d'une part, pour régulariser l'implantation de l'emprise du Lycée Désiré Nisard, et par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, d'autre part, pour la construction du pôle petite enfance,

Considérant que ces deux projets seront réalisés dans un but d'intérêt général,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser la cession d'une superficie de 6783 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC n° 357 au Conseil Régional, pour la régularisation de l'implantation de l'emprise du Lycée Désiré Nisard, pour un montant de 1 euros, les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge du Conseil Régional.

\* d'autoriser la cession d'une superficie de 3247 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC n° 357 à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, pour la construction du Pôle Petite Enfance, pour un montant de 1 euro, les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge de la Communauté de Communes.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un géomètre et à déposer les déclarations préalables de travaux nécessaires pour la division de la parcelle AC n° 357.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**ARRIVEE DE M. Thierry LOUCHIN à 18 h 50.**

**10°) 2013-067 - Acquisition immeuble cadastré section AI n° 384 sis 34 avenue Edouard Herriot**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2013 sur la valeur de ce bien,

Considérant les besoins en réserve foncière de la Ville de Châtillon-sur-Seine pour mener à bien ses projets de développement,

Considérant l'offre de vente par la SCI Les Prés Millet, des biens cadastrés section AI n° 384, situés avenue Edouard Herriot, constitués d'un bâtiment commercial désaffecté d'une surface utile d'environ 1900 m<sup>2</sup> sur deux niveaux accessibles de plain pied, sur un terrain de 4875 m<sup>2</sup> aménagé pour partie d'un grand parking.

Considérant la situation de ces biens, proches du centre ville, desservis par la RD n° 971 et facilement accessibles.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser l'acquisition des biens cadastrés section AI n° 384, situés 34 avenue Edouard Herriot, pour un montant de 270 000 euros TTC, les frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de la commune.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 « autres bâtiments publics » du budget communal.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**11°) 2013-068 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz**

Vu le décret n° 2007 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières,

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, chaque année, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz naturel,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer le nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public en fonction de la longueur de canalisations de l'année civile en cours et du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois et publié au bulletin officiel du Ministère de l'Equipement :

$$R = [(0,035 \times L) + 100] \times 1,1363$$

$$L = 26\,088,16 \text{ mètres pour l'année 2013}$$

$$R = 1\,151,17 \text{ €}.$$

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à l'exécution de la présente délibération.

\* d'inscrire la recette correspondant au montant de la redevance au compte 70323 « *redevance d'occupation du domaine public communal* » du budget principal de la ville.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**12°) 2013-069 - Convention de servitudes au profit de ERDF – Impasse du Château d'eau avenue Joffre**

Vu la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique avenue Joffre, Impasse du château d'eau,

Vu la nécessité de passer des câbles électriques sur le domaine privé de la commune et plus précisément sur la parcelle cadastrée AL n° 190,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par acte authentique, aux frais d'ErDF, une convention de servitudes,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer la convention avec ErDF.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**13°) 2013-070 - Remboursement d'une partie du sinistre des Ets RICHARD Philip lors des journées châtillonaises 2012**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/063 confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre vol survenu lors des Journées Châtillonaises des 23 au 24 juin 2012, au cours duquel l'armoire électrique du chapiteau des Ets RICHARD Philip et un projecteur de la Ville ont été dérobés,

Vu la facture d'un montant de 1 674,40 euros établie par les Ets RICHARD Philip pour le remplacement de l'armoire électrique,

Vu le devis d'un montant de 155,53 euros, établi par l'entreprise REXEL pour la fourniture d'un nouveau projecteur,

Considérant le geste commercial effectué par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA GRAND EST, assureur "dommages aux biens" de la Commune, qui a adressé à la Ville de Châtillon-sur-Seine un chèque d'un montant de 1000 euros le 24.01.2013 pour le remboursement d'une partie du montant de ce sinistre,

Considérant la décision n° 2013/022 du 28.02.2013 autorisant la Ville de Châtillon-sur-Seine à encaisser le chèque n° 5004469, d'un montant de 1000 euros, émis par Groupama Grand-Est le 24.01.2013,

Considérant que cette somme pourrait être répartie comme suit entre les deux sinistrés :

- 950 euros pour les Ets RICHARD Philip en remboursement d'une partie de l'armoire électrique,
- 50 euros pour la Ville de Châtillon-sur-Seine en remboursement d'une partie du projecteur de la Ville,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser la Ville de Châtillon-sur-Seine à rembourser aux Ets RICHARD Philip la somme de 950 euros.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'inscrire les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 6718 "charges exceptionnelles" du budget communal.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**14°) 2013-071 - Dénomination des terrasses de Saint Vorles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Considérant le don de terrain à la Ville de Châtillon-sur-Seine fait par Monsieur Bernard Grandjean,

Monsieur le Maire propose de nommer les terrasses situées en contrebas de l'église Saint-Vorles : « Terrasses Bernard Grandjean »,

Considérant que les héritiers de Monsieur Grandjean n'ont formulé aucune opposition à la dénomination des terrasses situées en contrebas de l'église Saint-Vorles du nom de Bernard Grandjean,

Considérant que la personnalité du défunt ne suscite aucune polémique connue à ce jour,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de nommer les terrasses situées en contrebas de l'église Saint-Vorles « Terrasses Bernard Grandjean ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**15°) 2013-072 - Détermination du nombre et répartition des délégués communautaires**

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Vu la demande en date du 30 mai 2013 de Monsieur le Préfet sollicitant de la part du conseil municipal une délibération sur le choix à opérer et sur la nouvelle répartition souhaitée des délégués communautaires en vue des élections municipales de mars 2014, et ce avant le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Vu la demande du 10 juin 2013 par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais notifie aux Maires des 107 communes membres, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 10 avril 2013, et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que, par délibération du 10 avril 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a décidé à la majorité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, de fixer à 149 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée selon les modalités du tableau annexé à la présente délibération,

### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dans sa délibération du 10 avril 2013 et selon le tableau en annexe.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **16°) 2013-073 - Création d'un poste de non-titulaire pour l'Ecole Municipale de Musique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2012-104 du 18 octobre 2013 approuvant le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du transfert de l'école municipale de musique dans de nouveaux locaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à l'école municipale de musique au niveau de sa gestion administrative à temps incomplet à raison de 22 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Considérant que le bon fonctionnement de ce service implique le recrutement d'un agent contractuel,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire qui sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires de service pour une période de 12 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestion administrative de l'école municipale de musique pour la totalité de son temps de travail soit pour 22 heures hebdomadaires de services.

\* Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

\* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par délibération n° 2012-104 en date du 18 octobre 2012.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **17°) 2013-074 - Accès gratuit à la pratique sportive pour la jeunesse de Châtillon-sur-Seine – Mise en place de l'opération « Chatillon-pass'sport@junior » pour les enfants de 3 à 11 ans**

Dans le cadre de la politique de la Municipalité de Châtillon-sur-Seine pour faciliter la pratique sportive de ses jeunes administrés, il est proposé de mettre en place l'opération « Chatillon-pass'sport@junior ».

Cette opération permettra aux jeunes habitants de la commune de 3 à 11 ans de bénéficier d'une prise en charge complète du coût annuel de l'adhésion à un club sportif affilié à l'Office Municipal des Sports de Châtillon-sur-Seine. Chaque jeune aura le libre choix de l'activité sportive qu'il souhaite pratiquer pour une saison entière, la prise en charge du coût annuel s'appliquera à l'adhésion de base au club sportif châtillois de son choix. En contrepartie, il s'engage à pratiquer pendant toute l'année le sport pour lequel la municipalité apporte sa contribution.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'opération « Chatillon-pass'sport@junior » destinée à financer l'adhésion de base à une seule association sportive affiliée à l'Office Municipal des sports de Châtillon-sur-Seine pour une saison entière à destination des jeunes de 3 à 11 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine conformément au règlement ci-annexé.

\* d'adopter le règlement ci-annexé de l'opération « Chatillon-pass'sport@junior ».

\* de rembourser les associations sportives à hauteur de la cotisation de base annuelle sur présentation par chaque association d'un récapitulatif des adhésions concernées par cette opération avant le 31 octobre de chaque année.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **18°) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 28 août 2013, au cours de laquelle 15 délibérations ont été prises du n° 2013-060 au n° 2013-074, a été levée à 19h35.**